

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Gouffier Valente, M. Pierre Cazeneuve et M. Mendes

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution est complétée par les mots : « et qu'elle désigne expressément le Premier ministre chargé de diriger l'action du Gouvernement en cas d'adoption ainsi que son programme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à responsabiliser le dépôt de motion de censure dans le cadre de l'article 49 de la Constitution en imposant que ce dépôt soit conditionné à la désignation expresse d'un Premier ministre qui devra diriger l'action du Gouvernement en cas d'adoption ainsi que le programme gouvernemental qu'il devra défendre.